

# Héritage des années après donation du vivant

# Par chapon philippe, le 04/05/2017 à 18:23

Mes parents ont fait une donation de leur vivant il y a plus de 10 ans. Il s'agissait de maisons et terres agricoles partagées en 3 lots de valeur égale, donation que les 3 enfants ont signée. Mon père est décédé et à ce jour ma mère est usufruitière du tout. Récemment elle a fait des travaux : toiture, fenêtres, sur un lot. J'aimerais savoir si une réévaluation de chaque bien sera faite à son décès et ce qu'il se passe si un lot a plus de valeur que les autres. Merci pour votre réponse

# Par youris, le 04/05/2017 à 18:33

#### bonjour,

selon l'article 860 du code civil, le rapport d'une donation est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation.

donc les travaux faits après la donation ne devraient pas être pris en compte.

par contre les travaux d'entretien sont à la charge de l'usufruitier, les gros travaux comme une toiture complète sont à la charge du nu propriétaire, le financement des gros travaux pourrait être considéré comme une donation faîte au nu-propriétaire du bien. salutations

## Par chapon philippe, le 04/05/2017 à 19:19

Excusez moi mais je ne sais pas ce qu'est un nu propriétaire C'est quoi la notion de "gros travaux"

## Par Visiteur, le 04/05/2017 à 20:48

#### Bonsoir.

Oui, les gros travaux ne sont pas à la charge de l'usufruitière. Le paiement par elle est donc une gratification supplémentaire envers le nu-propriétaire qui en bénéfivie.

Votre mère est usufruitière, vous êtes par conséquent nus-propriétaires chacun de vos lots respectifs.